

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2013

Le 13 décembre 2013 à 20 heures 00 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, sur convocation remise le 7 décembre 2013.

Étaient présents : BRIANCHON Hélène, CHARET Monique, JACQUES Patrick, PHILIPPE Jocelyne, PIERRE Alain, PIESSE Hervé, ROUSSEAU Jacques

Étaient absentes excusées : Mme MARTIN Catherine a donné pouvoir à Mme BRIANCHON Hélène,
Mme BALSALOBRE Véronique a donné pouvoir à Mme CHARET Monique,

Était absent non excusé : DOURDOU Denis

Secrétaire de séance : JACQUES Patrick

Ont voté pour : NEUF (9)

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2013

Monsieur le Maire passe la parole aux élus quant au procès verbal du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 25 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2013.

2. CONTRAT RURAL – AVENANT LOT N°2 – ENTREPRISE BELLIOU

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie et de la salle communale ainsi que l'aménagement d'un rangement communal, d'un local associatif et traitement des abords de la Mairie.

Il précise que suite aux modifications de menuiseries extérieures demandées, par rapport au marché initial de l'entreprise, il convient d'établir un avenant.

LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES

Entreprise BELLIOU

Montant HT de l'avenant n°1 : 2 152,62 € HT

soit 6,44 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 02 : 35 588,51 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

3. CONTRAT RURAL – AVENANT LOT N°5 – ENTREPRISE DESCANTES

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie et de la salle communale ainsi que l'aménagement d'un rangement communal, d'un local associatif et traitement des abords de la Mairie.

Il précise qu'il est nécessaire de réaliser certains travaux d'électricité non prévus dans le marché d'origine, et en particulier l'installation d'une baie de brassage en entrée du réseau téléphonique, destinée à relier efficacement les postes de travail au téléphone et à internet.

LOT 05 - ELECTRICITE

Entreprise DESCANTES

Montant HT de l'avenant n°1 : 1 235,72 € HT

soit 7.77% d'augmentation par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché LOT 05 : 17 136.62 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité** des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

4. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BON DE COMMANDE DE L'ENTREPRISE C.N.E.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement et de mise aux normes de la Mairie et de la salle communale ainsi que l'aménagement d'un rangement communal, d'un local associatif et traitement des abords de la Mairie.

Il précise que le déplacement de la cloison des WC du rez-de-chaussée de la mairie, afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, nécessite le déplacement des radiateurs fixés sur cette cloison, travaux non prévus au marché d'origine.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir la mieux disante, l'entreprise C.N.E. basée à Egreville.

DEVIS N° DC 1608

Entreprise C.N.E.

Montant HT du devis : **2 953,66 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**unanimité** des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande à l'entreprise C.N.E. ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement des travaux ci-dessus.

5. AMENAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux entrepris par la Commune afin de proposer aux habitants un plateau sportif dans un cadre naturel.

Afin de permettre la mise en service de cet équipement, il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires de drainage.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Monsieur le Maire a retenu l'offre de l'entreprise CARLOS CARPINTEIRO, dont le devis s'élève à 8 276,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions, aux fins de compléter le financement de ces travaux, dans le cadre de la réserve parlementaire, ainsi qu'auprès du Conseil Général. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la réalisation du projet sur la base du devis présenté par le Maire,

AUTORISE le Maire à présenter les demandes de subvention au titre de la réserve parlementaire et auprès du Conseil général.

6. PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON POUR LE CIMETIERE : REALISATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise des concessions du cimetière à l'état d'abandon est maintenant terminée et qu'il convient de procéder aux travaux.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, Monsieur le Maire a retenu l'offre de l'entreprise VERGNOL, dont le devis s'élève à 12 445,65 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions, aux fins de compléter le financement de ces travaux, dans le cadre de la réserve parlementaire, ainsi qu'au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la réalisation du projet sur la base du devis présenté par le Maire,

AUTORISE le Maire à présenter les demandes de subvention au titre de la réserve parlementaire et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

7. TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES : ABANDON DE CREANCES WIBOX

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune détient sur la société WIBOX une créance d'un montant de 39 euros, qui n'a pu être recouvrée par le Trésorier.

Celui-ci estime que la créance doit être considérée comme irrécouvrable et, en conséquence, demande au Conseil Municipal d'inscrire les 39 euros en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le Trésorier à comptabiliser en non-valeur la créance de 39 euros détenue par la Commune sur la société WIBOX.

8. MANDATEMENT ET ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, et ce avant le vote du budget primitif 2014.

CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2013	25% d'autorisation d'engagement pour 2014
20	9 592 €	2 398 €
21	53 498 €	13 374 €
23	70 201 €	17 550 €
020	8 000 €	2 000 €
TOTAL	141 291 €	35 322 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

9. M. LE MAIRE INFORME LE CONSEIL

- L'ouverture des plis relatifs au dossier de consultation des entreprises pour la restauration de l'église s'est effectuée le 4 décembre 2013. Chaque lot de travaux pouvant être attribué, l'appel d'offres est fructueux. Au vu des devis des entreprises, l'enveloppe financière initialement prévue est largement suffisante, une restauration partielle de l'entrée de l'église peut donc être envisagée.
- La Mairie a reçu les notifications de subvention suivantes :
 - La Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France du 17 octobre 2013 a voté les subventions en faveur de notre Commune dans le cadre du Contrat Rural pour l'aménagement et la mise aux normes de la Mairie, de la salle Communale ainsi que l'aménagement et la mise en accessibilité des abords de la Mairie ; soit une enveloppe de 99 450€.
 - La Commission Permanente du Conseil Général de Seine et Marne a voté la subvention de la 1^{ère} phase de la restauration de l'église Saint-Martin ; soit 61 000€, ce qui représente 1/3 de la subvention totale qui sera allouée à la Commune sur 3 ans.
- Afin de renforcer le réseau de basse tension, les services d'ERDF ont visité le poste de transformation dans la rue de Villeneuve le 19 novembre 2013. Suite à cette étude, des travaux sont envisagés et financés par le Syndicat d'Electrification.
- Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une enquête publique a été ordonnée pour une durée de 30 jours. Elle aura lieu du 02 janvier au 01 février 2014. Une communication va être mise en place : affiches A2 sur fond jaune, publicité dans les 2 journaux locaux, encart dans le « Petit Journal de Montmachoux » et l'avis au public sera aussi distribué dans toutes les boîtes à lettres du village.

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE MONTMACHOUX

Enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté du 9 décembre 2013,

Le maire de MONTMACHOUX a ordonné l'ouverture de l'Enquête publique portant sur le projet de d'élaboration du PLU, pour une durée de 30 jours **du 2 janvier au 1^{er} février 2014**.

Monsieur Gérard JOUBERT, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alexis JOURDAIN, comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie **du 2 janvier au 1^{er} février 2014** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie les jours et heures suivants :

Le jeudi 9 janvier 2014 de 17h à 20h,

Le mercredi 22 janvier de 15h à 18h,

Le samedi 1^{er} février de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du PLU pourront être consignées dans un registre d'enquête publique mis à disposition du public en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en Mairie de MONTMACHOUX :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de MONTMACHOUX – 5 rue de l'école –
77 940 MONTMACHOUX**

Aucune remarque ne pourra être faite oralement ou par voie électronique.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées et établira ensuite un rapport et rectifiera des conclusions motivées qui seront transmises en mairie dans un délai d'un mois.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département, au Maire de MONTMACHOUX, au Président du Conseil Général et au Président du Tribunal Administratif. Copies du rapport et des conclusions sont tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Le dossier d'élaboration du PLU n'étant pas soumis à Evaluation Environnementale au titre de l'article L.121-10 du code de l'Urbanisme, les informations environnementales nécessaires sont incluses dans le dossier de Plan Local d'urbanisme.

A la suite de l'enquête publique, le PLU pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

La personne responsable du projet d'élaboration du PLU est la commune de MONTMACHOUX, représentée par son Maire, Monsieur Jacques ROUSSEAU.

Le Maire,
Jacques ROUSSEAU

- Comme chaque année, le téléthon a fait une escale à Montmachoux. M. le Maire remercie l'ALM et l'ensemble des bénévoles qui ont organisé cette manifestation, les nombreux participants des communes voisines, ainsi que les 4 participants michaomontois. Grâce aux ventes de mets et boissons, tous à 1 euro, un don de 605 € a pu être fait à l'AFM Téléthon.
- Suite au rapport national relatif au prix de l'eau publié cette semaine par la Confédération Générale du Logement, dans lequel la Commune de Montmachoux apparaît comme « la plus chère de France », le Maire a été très sollicité lundi 9 et mardi 10 décembre. Des journalistes de TF1, France 2, France 3 et Europe 1 sont venus faire des reportages, diffusés le jour même. Plusieurs habitants de Montmachoux ont été interviewés, ainsi que le Maire, qui déplore que ses propos n'aient pas été retranscrits fidèlement, suite au « saucissonnage » effectué par les journalistes. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix élevé de l'eau est dû au coût de l'assainissement, celui-ci étant constitué essentiellement par la charge des emprunts. Il expose à nouveau que la faute ne doit pas être imputée aux équipes municipales précédentes, qui s'étaient appuyées sur les services de l'Etat (DDE et Finances publiques), mais plutôt à ces mêmes services qui, d'une part, ont préconisé des choix techniques hasardeux (la DDT était Maître d'œuvre) et, d'autre part, ont engagé la Commune dans un « traquenard » financier en validant un plan de financement totalement insupportable pour les habitants.

10. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PHILIPPE propose que la Commune s'adresse au Médiateur afin d'obtenir de DEXIA une renégociation des emprunts. Madame MICHEL précise qu'il convient de contacter le Médiateur de la Défense.

Monsieur le Maire déclare qu'il va rechercher les coordonnées de cette personne et lui soumettre la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le secrétaire
Patrick JACQUES

Le Maire
Jacques ROUSSEAU